

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0041	DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS - ANNEE 2023 VERSEMENT DU SOLDE	C.C DU 02/02/2023
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales

- 5. Subventions

Vu la création de la Régie Intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « SMAC LES ABATTOIRS » décidée le 8 octobre 2007,

Vu la délibération du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAPI a reconnu la Régie Smac Les Abattoirs d'intérêt communautaire,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée en janvier 2022 entre l'Etat, la CAPI et la Régie autonome personnalisée Les Abattoirs pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n° 22_12_15_0436 en date du 15 décembre 2022, approuvant le versement d'un acompte de 250 000 € par la CAPI à la SMAC des Abattoirs au titre de la dotation annuelle de fonctionnement 2023,

Le rapporteur expose :

La convention d'objectifs pour une Scène de Musiques Actuelles Structurante de quatre ans (2022-2025), a été signée en janvier 2022 avec l'Etat.

Cette convention précise les missions artistiques, culturelles, territoriales, sociales et professionnelles confiées à la SMAC des Abattoirs qui participe à l'aménagement culturel du territoire, à la prise en compte de nouveaux publics, des nouvelles esthétiques musicales et des nouvelles technologies liées aux musiques électroniques hybrides.

Cette convention, dans son article 4D, précise également les conditions de détermination et de versement de la dotation annuelle de la CAPI.

Pour l'année 2023, il est proposé de porter la dotation annuelle de la Smac à 500 000 € dans un contexte budgétaire très contraignant au niveau de la CAPI.

Il est rappelé que le versement d'un premier acompte de 250 000 € a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la fixation de la dotation 2023 de la CAPI à la Smac des abattoirs à la somme de 500 000 €.
- **D'AUTORISER** le versement du solde de la dotation 2023 à la SMAC des Abattoirs soit la somme de 250 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO